



Achat d'une micro-balayeuse de voirie Cahier des charges

Procédure adaptée selon les dispositions de l'art. 28 du C.M.P.

Art. 1 - Pouvoir adjudicateur : M. François SENECHAL, maire de Camaret-sur-Mer
Mairie BP 56
Pl. d'Estienne d'Orves
29570 Camaret sur Mer.
Tel 02.98.27.94.22, fax : 02.98.27.87.19,
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

Art. 2 : Objet du Marché

Le présent marché est un marché de fournitures. Il a pour objet l'achat d'une micro-balayeuse de voirie par la commune de Camaret-sur-Mer.

Art. 3 : Date limite de dépôts et modalités

Les offres devront être parvenues au plus tard le 10 avril 2015 à 12 heures 00 à la mairie de Camaret. Elles pourront être envoyées par la Poste, ou par porteur spécial ou déposées à l'accueil de la mairie.

Mairie de Camaret

Place Estienne d'Orves

29570 Camaret-sur-Mer

Adresse électronique : dgsmairie@camaretsurmer.fr

Art. 4 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Offre du candidat (Imprimé à compléter) comportant notamment le prix de la machine, et valant acte d'engagement.
- Le présent cahier des charges

Art. 5 : Contenu des offres

Documents administratifs : DC1 et 2, attestations d'assurance

Les attestations d'assurance seront impérativement remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Documents ayant trait à l'offre

- le **Devis Estimatif complété, à valeur d'acte d'engagement**, comportant le prix toutes sujétions comprises pour un équipement rendu et livré à Camaret à l'atelier des services techniques, **le délai de livraison suite à l'émission de la commande.**

Le D.E. à valeur d'acte d'engagement sera daté et signé par le représentant habilité à représenter le candidat.

- **Le présent cahier des charges signé par le représentant habilité.**

- tout élément justifiant de la fiabilité de la machine : production d'une documentation technique détaillée présentant de la manière la plus précise possible les caractéristiques de la balayeuse de voirie du présent marché. La documentation sera rédigée en **français**

- **la désignation des collectivités ayant acheté le même type de matériel : nom des collectivités et dates**

- **la liste des tarifs de maintenance et les délais de prestations : coût d'intervention de maintenance toutes sujétions incluses (notamment délais de route) ; délais d'intervention garantis par type de panne ; localisation de la plateforme d'intervention pour grosses pannes.**

- la liste des tarifs des équipements et pièces d'usure, leurs délais d'approvisionnement, la durée garantie de réassort.

- les modalités précises de formation des agents **sur site** (formation à la conduite et formation mécanique/entretien de base) : durée, délais après livraison de la machine, rappel.

- attestation de visite sur site et de démonstration de la balayeuse mentionnant le fait que les agents ont pu tester la balayeuse (un passage unique sur la voie doit suffire), (il doit être possible de monter en toute sécurité sur le trottoir) (la balayeuse doit être suffisamment maniable pour satisfaire aux besoins de la collectivité).

- IBAN

Art. 6 : Garantie

L'entreprise devra s'engager sur une garantie de la machine de **deux ans pièces et main d'œuvre**, et devra procéder au remplacement de la machine ou réparations couvertes par la garantie en cas de panne due à un vice ou une défaillance de l'équipement.

Art 7 : Prix

Le marché est passé à prix ferme global et forfaitaire et comporte toutes les sujétions. **Le prix porte sur un équipement immédiatement opérationnel répondant aux exigences de sécurité pour un usage routier, sans qu'il soit besoin de rajouter le moindre équipement complémentaire, et conforme au cahier des charges. Le candidat est tenu de maintenir son prix 3 mois après la date limite de remise des offres.**

La balayeuse devra être livrée aux services techniques municipaux, les frais de transport étant à la charge du titulaire du marché.

Art. 8 : Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera fait conformément au code des marchés publics suivant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélection pondérés seront les suivants:

- le prix : 50% noté de la manière suivante:

- l'offre la moins chère obtiendra la note maximale de 50,

- les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins chère et calculée selon la formule ci-dessous:

Note de l'offre A = 50 x $\frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre}}$

- qualité de la machine : 50%
- l'entreprise qui aura la machine répondant à tous les critères exigés par la collectivité (voir intégralité des clauses techniques) aura la note de 50
- les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle aux nombres de critères exigés par la collectivité en se référant aux critères exigés et calculée selon la formule ci-dessous:

Note de l'offre A = 50 x $\frac{\text{critères exigés par la collectivité}}{\text{Critères remplis par l'offre}}$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

Art. 9 : Paiement

La facture est réglée par mandat administratif suite à la livraison de la balayeuse, après essais concluants et réception.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de la commune de Camaret : Mme la Trésorière de Crozon.

Art. 10 : avances, acomptes

Il ne sera versé aucune avance, ni aucun acompte au titre du présent marché. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Le règlement de la facture sera effectué par mandat du Trésor public à 30 jours suivant la réception de la commande. La facture sera établie en un seul exemplaire et portera les mentions légales.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal majoré suivant les règlements en vigueur.

Art. 11 : Résiliation

En cas de manquement aux clauses contractuelles, le pouvoir adjudicateur pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

CLAUSES TECHNIQUES

Art. 12 : Descriptif technique

L'acheteur public rappelle que l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur site afin de constater par lui-même la largeur des ruelles, la hauteur des bordures de trottoirs, afin de proposer le produit adapté.

Il est rappelé que **la balayeuse de voirie doit pouvoir passer sur le quai entre les poubelles et le trottoir**, que le conducteur devra pouvoir manier la balayeuse sans soucis et **pouvoir monter sur le trottoir sans risques**. La largeur entre les poubelles de quai et le trottoir est de 1,20m. Aussi l'entreprise justifiera-t-elle à la maîtrise d'ouvrage par une démonstration que la balayeuse de voirie se manie aisément sur le quai. De plus la balayeuse de voirie devra également pouvoir passer dans les ruelles étroites et pavées à l'arrière du quai.

Une très grande maniabilité de la balayeuse est donc exigée. Elle devra être équipée de caméra de recul et d'une direction assistée. La balayeuse devra avoir 4 roues motrices.

L'acheteur requiert une **machine munie d'un aspirateur suffisamment puissant** permettant d'aspirer les déchets dans les grilles de caniveau, **la longueur du tuyau d'aspiration sera de 5m minimum**. La balayeuse de voirie devra aussi **comporter un nettoyeur haute pression** afin de pouvoir déboucher les caniveaux en cas de besoin. La capacité de la **cuve à eau devra être de 120L minimum**.

La **capacité d'aspiration de la balayeuse devra être suffisamment puissante** pour que les rues soient propres en un seul passage, y compris après la période hivernale.

La balayeuse devra pouvoir balayer sur toute la largeur du quai entre les bollards et le trottoir, de ce fait elle devra impérativement être **munie de deux balais**.

La balayeuse de voirie sera utilisée sur le quai en période touristique, elle devra donc **être la plus silencieuse possible**. Durant la période touristique, la balayeuse sera utilisée tous les jours pendant 8 heures, **la balayeuse devra donc être fiable. Donner les caractéristiques sonores en décibels de l'équipement en posture de travail (plein régime)**.

La cabine devra être suffisamment grande pour que les chauffeurs puissent travailler sans gêne, **le siège devra être réglable et la balayeuse devra être équipée d'un chauffage**.

La balayeuse de voirie devra **être facile d'entretien** pour limiter le temps que passera l'agent au nettoyage de la machine. La balayeuse devra avoir une **cuve à déchets de 500L minimum**, et devra **pouvoir vider sa cuve dans un petit camion. Le candidat indiquera la durée de l'entretien quotidien nécessaire**.

Compte tenu de la généralisation de l'interdiction de désherbage, l'acheteur envisage dans un avenir proche la pose d'un bras de désherbage afin d'utiliser la balayeuse de voirie pour procéder au désherbage. **Un bras de désherbage devra pouvoir être adapté sur l'équipement**.

La balayeuse devra pouvoir être utilisée sur route de jour comme de nuit et de ce fait posséder tous les certificats d'homologation et de garantie nécessaire.

Tout agent disposant d'un permis B en cours de validité devra pouvoir la conduire.

L'entreprise devra s'engager sur la formation des agents (chauffeurs et agents en charge de la mécanique l'entretien de base).

La balayeuse devra être livrée avec un jeu de balais monté, un jeu de balais de rechange, et une brosse (balai) métallique.

Art. 13 : Renseignements

Les renseignements sont donnés par la direction générale des services.

02 98 27 94 22

dgsmairie@camaretsurmer.fr

Pour toute **précision** portant sur la technique pure, les renseignements seront donnés par M. François Sénéchal, Maire, au 06.60.18.44.68.

Lu et approuvé, Le Maire, François Sénéchal, le 12.02.2015

Lu et pris connaissance, à valeur d'engagement, le Candidat (cachet, signature)

Le.....